

**DEPARTEMENT DES
LANDES**

COMMUNE DE TALLER

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents et
représentés : 9

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020 à 19h00

Sous la présidence de
Monsieur Yves SAINT-MARTIN, Maire

L'an deux mil vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves SAINT-MARTIN, Maire.

Membres présents : Eric AUZEMERY, Séverine AUZEMERY, Claude BIERE, Guilaine GANEMAN-VALOT, Guillaume LAJEUNESSE, Yves SAINT-MARTIN, Christel PIAU, Marie DUBREUIL.

Était absente et excusée :

Andrea FAGG qui a donné procuration à Yves SAINT-MARTIN.

Étaient absents :

Dominique RIBEIRO, Adijani DE GOUVEIA CABRITA.

Secrétaire de séance : Séverine AUZEMERY

Date de convocation : 06 février 2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2019.

DECISION DU MAIRE

Dans le cadre des mesures d'isolation des combles, Monsieur le maire informe le Conseil avoir signé 2 devis pour isoler les combles des salles de classe et du local des Crampouns. Les travaux ont été réalisés à l'école et reportés pour les Crampouns dans l'attente de la réalisation des travaux de rénovation du système de chauffage et de production d'eau chaude des vestiaires sportifs. Coût isolation des combles : 256,54 € HT pour les Crampouns et 863,28 € HT pour les salles de classes. Il conviendra également de mettre en œuvre ce programme pour les logements communaux.

DCM2020/01 ET DCM2020/02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAZINET, trésorier à la clôture de l'exercice.

Il présente les réalisations budgétaires de l'année 2019 recensées sur le compte de gestion et le compte administratif :

		Prévu au BP	Réalisé
Fonctionnement	Recettes	774 309	430 166,36
	Dépenses	774 309	385 003,03
	Résultat		45 163,33
	<i>Résultat antérieur reporté (002) - Excédentaire</i>		407 243,50
	Résultat section fonctionnement de l'année		452 406,83

Investissement	Recettes	246 001	143 356,76
	Dépenses	246 001	115 488,67
	Résultat		27 868,09
	<i>Résultat antérieur reporté (001) - Déficitaire</i>		- 36 382,93
	Résultat section investissement de l'année		- 8 514,84

Monsieur le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sur le compte de gestion est conforme à ses écritures.

Le maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal placé sous l'autorité de Séverine Auzemery, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019.
- **APPROUVE** le compte administratif 2019.

DCM2020/03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, Monsieur le maire propose de délibérer sur l'affectation des résultats.

Restes à réaliser au 31/12/2019 établi par le Maire (investissement) :

Dépenses : 80 719 € (essentiellement le coût du nouveau tracteur communal qui fait l'objet du marché en cours)

Recettes : 27 061 €

Restes à réaliser à financer : 53 658 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat excédentaire d'investissement	0
Résultat déficitaire d'investissement	8 514,84
Restes à réaliser	53 658
Besoin de financement réel	62 172,84
Résultat de fonctionnement reporté : L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement, soit : 452 406,83 – 62 172,84 = 390 233,99	390 233,99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (article 1068 ; RI) : 62 172,84
- Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) : 390 233,99
- Résultat d'investissement reporté (article 001 ; DI) : 8 514,84

DCM2020/04 ET DCM2020/05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL

Monsieur le Maire présente les réalisations budgétaires de l'année 2019.

Il expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAZINET, trésorier à la clôture de l'exercice.

Il présente les réalisations budgétaires de l'année 2019 recensées sur le compte de gestion et le compte administratif :

		Prévu au BP	Réalisé
Fonctionnement	Recettes	355 515	353 330,21
	Dépenses	355 515	45 027,42
	Résultat		308 302,79
	<i>Résultat antérieur reporté (002) - Déficitaire</i>		-206 855,83
	Résultat section fonctionnement de l'année		101 446,96

Investissement	Recettes	231 310	36 540
	Dépenses	231 310	14 960,80
	Résultat		21 579,2
	<i>Résultat antérieur reporté (001) - Excédentaire</i>		194 770,57
	Résultat section investissement de l'année		216 349,77

Monsieur le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sur le compte de gestion est conforme à ses écritures.

Le maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal placé sous l'autorité de Séverine Auzemery, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019.
- **APPROUVE** le compte administratif 2019.

DCM2020/06 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL :

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, Monsieur le maire propose de délibérer sur l'affectation des résultats.

Restes à réaliser au 31/12/2019 (investissement) :

Dépenses : 0

Recettes : 0

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat excédentaire d'investissement	
Résultat déficitaire d'investissement	0
Restes à réaliser	0
Besoin de financement réel	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (article 002 ; RF) : 101 446,96

Résultat d'investissement reporté (article 001 ; RI) : 216 349,77

DCM2020/07 : APPROBATION DU PROJET DE MESURES DE COMPENSATION AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSTRUCTION PAR LA SOCIETE RES DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR DIVERSES PARCELLES FORESTIERES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société RES qui achève la préparation du permis de construire de la centrale photovoltaïque qui sera déposé cette année est tenue de compenser les enjeux environnementaux liés au projet.

Il leur indique que la commune est propriétaire de parcelles de pins qui favorisent un habitat propice à la Fauvette Pitchou (oiseau) et au Fadet des Laïches (papillon), espèces protégées impactées par l'installation de la centrale.

Il convient donc de mettre à disposition certains terrains communaux en vue de la mise en place de mesures de compensation (création en bordures de plantation de bandes de fourrés à ajoncs, diminution des densités lors de certaines replantations, entretien réduit des sous-bois pour le développement d'une strate arbustive à ajoncs...). Il est bien précisé que ces terrains resteront forestiers et que nos plantations de pins seront toujours exploitées. Ces mesures devraient être mises en place l'année précédant le chantier de construction de la centrale.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une promesse de convention établie avec la société RES en vue de la mise en place de ces mesures compensatoires.

Considérant la délibération 20170922-05 du 22 septembre 2017 approuvant le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol,
Considérant les mesures compensatoires demandées lors d'enjeux environnementaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, en vue mettre en place des mesures compensatoires, la mise à disposition à la société C.P.E.S., représentée par la société RES, des parcelles cadastrées ci-après : B 60, B 79, B 126, C 119, C 120, C121, C 123, F 214, F 259, F 341 et F 342.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de convention avec la société C.P.E.S. Taller en vue de la mise en place de mesures compensatoires.

DCM2020/08 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PEFC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le 11 décembre 2019 l'entreprise Alliance Forêt Bois a été retenue pour élaborer et suivre les Plans Simples de Gestion (PSG) des communes adhérentes à l'association des communes forestières Sinistrées du Sud -Ouest.

En outre, il indique que la participation à PEFC est arrivée à échéance le 11 mai 2019 et qu'il a reçu un rappel de renouvellement d'adhésion, ce qui était jusqu'à présent impossible sans Plan de gestion. Il expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC : apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Considérant que le PSG de la commune est en cours d'élaboration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **D'ADHERER** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **DE CHARGER** le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

DCM2020/09 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Délégué à la protection des données mutualisé dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des données

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Monsieur le maire précise que cette prestation est proposée pour un coût de 170 € TTC la première année et 110 € pour la 2^{ème} année et les suivantes.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DCM2020/10 : DEMANDES D'AIDE FINANCIERE POUR VOYAGES SCOLAIRES

Trois demandes de participation communale au financement du voyage scolaire d'enfants de Taller ont été reçues en mairie depuis le dernier conseil municipal.

1^{ère} demande : M. RIVIERE et Mme GOMEZ pour leur fils Matteo RIVIERE scolarisé en 5^{ème} au collège de Rion des Landes (voyage au ski – reste à charge de la famille : 300 €).

2^{ème} demande : M et Mme LAFORIE

Pour leur fille Océane LAFORIE scolarisée au Lycée Borda (échange linguistique et culturel à Saint Jacques de Compostelle – reste à charge de la famille : 350 €)

Pour leur fille Clara LAFORIE scolarisée au collège de Rion des Landes (voyage au ski – reste à charge de la famille : 328,56 €).

3^{ème} demande : collège de Linxe pour le foyer socio-Educatif pour le financement de voyages scolaires (ski pour les 6^{èmes}, Espagne et Angleterre pour les 3^{èmes}).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en général, la subvention accordée pour les voyages scolaires est de 60 € par élève pour les élèves scolarisés au collège. La commune a versé une fois une participation financière pour une lycéenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 60 € par enfant scolarisé au collège (Mattéo RIVIERE et Clara LAFORIE) sous réserve de présentation d'un justificatif de voyage.

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 60 € par enfant scolarisé au lycée (Océane LAFORIE) sous réserve de présentation d'un justificatif de voyage.

- **DECIDE** de ne pas verser de participation financière au collège de Linxe mais demande au Maire d'adresser un courrier l'informant qu'une demande d'aide peut être déposée individuellement par les familles et qu'elle sera étudiée par le conseil municipal.

Ces dépenses seront imputables à l'article 6574 du BP 2020 de la commune.

DCM2020/11 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM (ABROGE ET REMPLACE LA DCM 20171127-03)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préciser l'article 11 du règlement du columbarium et du jardin du souvenir de Taller.

Il propose donc d'abroger la délibération prise de 27 novembre 2017 et de la remplacer par la suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de conserver les tarifs de concessions cinéraires selon les modalités suivantes :

Lieu	Tarif	Observations
Jardin du souvenir		
Dispersion avec plaque obligatoire	50 € par personne	Plaque remise par le secrétariat de mairie. Gravure à la charge de la famille.
Columbarium		
1 case pour 2 personnes maxi Et une plaque	412 € par case	Plaque remise par le secrétariat de mairie. Gravure à la charge de la famille.
Plaque supplémentaire		
Inscription jardin 9.3 x 4 cm non gravée	29 €	Tarif fournisseur à la date du 23 novembre 2017.
Inscription case 7x28 cm non gravée	57 €	Tarif fournisseur à la date du 23 novembre 2017.

-**PRECISE** que les propriétaires des concessions cinéraires devront obligatoirement respecter le règlement du columbarium et du jardin du souvenir que le secrétariat de mairie leur remettra.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés de concession de case au columbarium et pour établir le titre de recette de la taxe de dispersion des cendres.

- **APPROUVE** le règlement du columbarium ci-après :

REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR DE TALLER

Article 1 : Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

COLUMBARIUM

Article 2 : Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Article 3 : Les cases sont réservées aux cendres des corps de personnes :

- Décédées à Taller.
- Domiciliées à Taller, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.
- Non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.
- Tributaires de l'impôt foncier.

Article 4 : Chaque case pourra recevoir au plus, deux urnes cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximale 30 cm.

Article 5 : Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés par le Conseil Municipal chaque année, si besoin.

Article 6 : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 mois suivants le terme de sa concession.

Article 7 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 6 mois suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 3 mois et, ensuite, seront détruites. Il en sera de même pour les plaques.

Article 8 : Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

- Pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- Pour un transfert dans une autre concession.

La Commune de Taller reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 9 : Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques *normalisées et identiques*. Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. La Commune intègrera dans le coût de la location de la concession, le prix d'une plaque d'identification vierge. Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie, Pompes Funèbres) pour la réalisation des gravures. Ces gravures s'effectueront en lettres gravées dorées de type « bâton ». La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession. Une deuxième plaque pourra être demandée à la Mairie mais, sera fournie à titre payant.

Article 10 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) seront réalisées par un agent communal. A cet effet, un nouveau système de visserie inviolable a été adapté sur certains modèles de columbarium et pour lesquels un outil spécial est indispensable. Toutes ces opérations seront réalisées à titre gratuit.

Article 11 : La gestion des fleurs naturelles en pots ou bouquets, sera soumise à l'appréciation de la Commune gestionnaire de l'espace. Concernant les accessoires relatifs au columbarium, ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol. **En revanche, ils pourront être placés uniquement devant la porte de l'urne concernée sans dépasser sa largeur frontale, les plateaux latéraux devant rester vierges de tout ornement funéraire.** Dans le cadre de l'entretien du columbarium, l'Autorité municipale se réserve le droit de retirer les fleurs fanées pouvant tacher le granit.

JARDIN DU SOUVENIR

Article 12 : Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du CGCT, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir moyennant le paiement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal. La cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent ou un élu communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire. Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

Article 13 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 14 : Le secrétariat de la Mairie et l'agent municipal ou l'élu désigné sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Article 15 : Il est installé dans le Jardin du Souvenir, un système de marquage, permettant l'identification des personnes dispersées, selon l'article L.2223-2 du 19 décembre 2008. L'article L.2223-2 du même code est ainsi rédigé : « ...Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. » Chaque famille devra apposer l'identification des personnes inhumées au Jardin du Souvenir par apposition sur le livre de plaques *normalisées et identiques*. Elles comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. Le coût de la dispersion comprend le prix de cette plaque d'identification vierge. Ainsi, chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie, Pompes Funèbres) pour la réalisation des gravures. Ces gravures s'effectueront en lettres gravées dorées de type « bâton ». La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession. Cette plaque sera fixée par l'agent communal

DCM2020/12 : AUTORISATION VENTE DE BOIS

Monsieur BIÈRE, adjoint au maire, indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage des parcelles communales contenant des pins abimés en novembre 2019 lors de la tempête « Amélie ».

Ces pins cassés, suspendus les uns aux autres ou déracinés sont répartis sur les parcelles F 214, F 259, F 341 et F 342.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des circonstances et du faible rapport pour la commune ces pins, non vendus sur pied, ne feront pas l'objet d'un appel d'offre. Il présente la proposition d'achat de la société Aquitaine Forest.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente des pins abimés situés sur les parcelles F214, F259, F341 et F342.
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de vente avec la société Aquitaine Forest.
- Le montant de la vente sera notifié au conseil municipal à l'issue des travaux.

Conclusion du Maire :

Avant de clore la séance, le maire tient à souligner les excellents résultats budgétaires du mandat 2014-2020.

Comme on vient de le voir, tous les comptes de la commune, y compris le budget annexe du lotissement du Clos de Cabeil, présentent des excédents substantiels et la dette communale est très faible.

Ces résultats sont le fruit d'un travail collectif et permanent. La secrétaire de mairie et tous les employés n'ont eu de cesse dans la gestion quotidienne de leurs services de limiter les dépenses en étudiant sérieusement tous les besoins et en mettant systématiquement en concurrence les fournisseurs.

De même, dans le cadre de leurs attributions, les conseillers municipaux ont contribué de façon permanente à prioriser les dépenses et à rechercher toutes les sources d'économies possibles, en particulier en réalisant avec les employés de nombreux travaux et, notamment cette année, quasiment tous les aménagements des espaces publics (jardinières de la mairie, plantations et création du jardin des sources, socle de la statue du pèlerin, pupitres d'information historique, mobilier public divers, etc.).

Enfin, en complément de toutes ces sources d'économie, le maire rappelle la contribution essentielle de l'ASAC-association sportive artistique et culturelle de Taller-dans la création d'équipements ludiques et culturels (aires de jeux, exposition des « Vikings en Gascogne », boîtes à livres sur deux sites, etc.).

Cette année aura été à la fois l'année du patrimoine avec l'inauguration des aménagements du centre bourg par le Préfet et la conférence aux élus sur la présence des Vikings en Gascogne mais également l'année des économies d'énergie avec le remplacement de toutes les vieilles menuiseries de la mairie et de l'école par des menuiseries alu à double vitrage, par la réfection de la couverture en tuiles de l'église et la mise aux normes de son réseau électrique, puis par la révision de l'étanchéité du toit d'une classe et enfin, l'étude achevée de remplacement du chauffage au fuel du club des Crampouns et des vieux vestiaires du football par une climatisation réversible.

Les subventions attendues (ATLANDES pour le 1% paysage- et DETR pour le Toit de l'église) pour l'année 2019 s'élèveront à 27 067 € somme à rajouter à notre très bon résultat budgétaire annuel.

Enfin pour le budget 2020, toujours pour toutes les réalisations passées ou en cours nous percevront également 29 943 € (DETR et FEC pour le « 1% paysage ». DETR et FEC pour « menuiseries alu ». DETR pour mise aux normes électricité Eglise.

QUESTIONS DIVERSES

-Pour information, la société ATLANDES autoroutes va éditer un ouvrage d'auteur présentant toutes les réalisations des communes dans le cadre du « 1% autoroute, paysage et développement ». Taller aura ses pages bien sûr.

-Les services techniques testent actuellement les tracteurs forestiers proposés par les fournisseurs ayant répondu à l'appel d'offres du mois de novembre 2019. Ils se rendent à cet effet dans les communes qui sont dotées du même matériel avec toujours le souci de trouver le matériel bien adapté à nos besoins.

-A compter de cette année, le pylône relais de la téléphonie mobile situé chemin de Saint Hubert est pris en gestion par la commune qui percevra en contrepartie les redevances annuelles jusqu'alors payées au département.

-Le circuit « Mignon des Sources » lancé le 19 octobre 2019, circuit du réseau « Terra Aventura » est une véritable réussite et a déjà permis à plus de 1000 passionnés de cette chasse aux trésors, de découvrir les secrets patrimoniaux environnementaux de notre village.

-Accueil à Taller de la dernière séance du conseil communautaire de Cote Landes Nature, le lundi 9 mars.

Remerciements :

Arrivé au terme de ses deux mandats et avant de clore la séance, le maire tient à remercier très sincèrement tous les élus de Taller qui l'ont accompagné pendant ces douze années, les bénévoles des associations qui ont contribué à l'animation du village et les employés municipaux sans lesquels rien n'aurait pu se faire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h45